



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 3 septembre 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27 Pour 26 Contre 1 Abstention /	Excusées : FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), GENTIL Isabelle (pouvoir à VÉNIAT Daniel Jean)
Date de convocation : 28/08/2024	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
Date de publication : 10/09/2024	Formant la majorité des membres en exercice Mr Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-178

Objet : **Installation par la société TDF d'une station relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale I86 (lieu-dit Mont Pelaz) : autorisation donnée par la commune à cette société pour engager les démarches nécessaires pour le défrichement d'une partie de cette parcelle**

Le projet de pylône télécom porté par la société TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF), dans le cadre de l'accord New Deal, nécessite des travaux de défrichement en forêt communale sur des terrains ne relevant pas du régime forestier.

Dans ce cadre, la commune de La Plagne Tarentaise doit autoriser, par mandat, la société TDF à déposer une demande de défrichement auprès du service eau, environnement, forêt de la Direction départementale des Territoires (DDT) de la Savoie concernant une surface de 90 m² sur la parcelle cadastrale, ci-dessous :

DÉFRICHEMENT				
SECTION	LIEU-DIT	PARCELLE N°	SUPERFICIE PARCELLE (m ²)	SURFACE A DEFRICHER (m ²)
I	Mont Pelaz	86	2540	90
TOTAL				90

La société TDF qui sera bénéficiaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement, s'engage et sera responsable de la mise en application de l'ensemble des conditions listées dans cet arrêté (dont la mise en œuvre des compensations en travaux ou le versement de l'indemnité équivalente).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 06 mai 2024 ;

Vu la déclaration préalable déposée en date du 13 mai 2024 sous le numéro DP 07315024M5065 qui a fait l'objet d'un arrêté de non opposition en date du 07 juin 2024,

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la société TDF à déposer la demande de défrichement concernant le pylône télécom (lieu-dit Mont Pelaz) auprès du service eau, environnement, forêt de la Direction départementale des territoires (DDT de la Savoie) ;
- **AUTORISE** le maire à signer le mandat et les pièces afférentes à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

